



DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLER UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Formulaire à retourner a la Communauté de Communes de la terre des 2 caps

Documents à joindre au formulaire :

- Plan de situation du projet au 1/25000,
- Plan de masse détaillé au 1/500 avec la position du bâtiment objet de la demande ; des bâtiments voisins ; des zones de circulation et stationnement de véhicules,
- -Plan de l'état projeté au 1/250,
- -Plan de l'installation d'ANC existante avec cotation et point de rejet défini précisément (cas de réhabilitation de filière)
- -Profil en long coté de la filière complète avec les profondeurs ou altitudes depuis l'habitation jusqu'à la sortie des eaux usées de la filière,
- -Le détail du dispositif d'ANC proposé (circuits hydrauliques, ouvrages, ventilations, regards, dimensionnement, nécessité de dalle de lestage ou d'ancrage...) ; l'emplacement des forages, puits, sources, ruisseaux ; la pente du terrain (flèche et %) ; la localisation des mesures de perméabilité et des sondages de sol,
- Le résultat des investigations hydrogéologiques et pédologiques (3 tests de perméabilité et 2 mesures pédologiques),
- Les plans intérieurs du bâtiment (cas de permis de construire),
- L'étude de filière si elle a été réalisée,
- Le devenir de la filière existante (curage, démantèlement, remblaiement...),
- -L'état de la filière existante (cas de réhabilitation),
- ***-L'autorisation de rejet du propriétaire du milieu récepteur dans lequel est envisagé le rejet des eaux traitées que ce soit vers un exutoire privé, mitoyen ou public. Il pourra s'agir également d'une convention de rejet établi avec le propriétaire concerné et signé par les deux parties.***

Une fois complète, votre demande sera traitée sous 1 mois. ***Tout dossier ne présentant pas l'ensemble des éléments listés ci-dessus pour l'étude de conception ne pourra être traité et restera en attente de contact par le pétitionnaire.***

Conformément a l'article L. 2224-8 III du Code général des collectivités territoriales, vous devez attendre l'avis conforme du service assainissement pour déposer votre permis de construire le cas échéant, ou commencer vos travaux de construction du dispositif d'ANC. Le service mutualisé du droit des Sols de La terre des 2 caps n'instruira aucun permis de construire pour lequel un avis de conformité n'aura pas été remis par le service Eau et Assainissement de l'intercommunalité.

Le propriétaire de l'installation reste le seul responsable de la conception, de la réalisation et du fonctionnement de son installation.

1. DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom - Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

2. LE PROJET

Contexte du projet	<input type="checkbox"/> Construction neuve	
	<input type="checkbox"/> Réhabilitation d'une installation d'ANC déjà existante <input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/> Réhabilitation obligatoire d'une installation contrôlée non conforme suite à une acquisition foncière : préciser l'année du contrôle :	
	<input type="checkbox"/> Autre à préciser :	
Adresse du projet		
Références cadastrales	N° de section	N° de parcelle
Type de résidence	<input type="checkbox"/> Résidence principale	<input type="checkbox"/> Logements multiples
	<input type="checkbox"/> Résidence secondaire	<input type="checkbox"/> Logement simple

Par le dépôt de mon dossier, je déclare avoir pris connaissance que :

- l'obtention d'un avis favorable par le Service eau et assainissement est obligatoire dans le cas d'un dépôt de permis de construire. Le pétitionnaire est responsable de déposer cette pièce à son dossier de demande de permis.
- L'obtention d'un avis favorable est obligatoire avant le démarrage des travaux d'ANC dans le cadre d'une mise en conformité

L'avis de conformité de la filière d'Assainissement collectif sera facturé 140€ HT.

Par le présent document, je m'engage à prévenir le service Eau et Assainissement au démarrage des travaux afin de permettre d'organiser le contrôle de bonne exécution de mes travaux. Ce contrôle devra être impérativement réalisé avant remblaiement des installations. Ce contrôle est obligatoire et sera facturé 140€ HT dans le cadre de logement simple et 80€ HT par immeuble + 10€ HT par logement pour les logements complexes.

Fait à, le

Signature :

En application :

- **de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (loi sur l'eau et les milieux aquatiques),**
- **des articles L. 2224-8 et 9 du Code General des Collectivités Territoriales,**
- **de l'article L. 1331-1-1 du Code de la sante publique.**

Le service eau / assainissement effectue un contrôle en 3 étapes minimum pour toute demande d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif ou en cas de réhabilitation d'une filière:

- **1^{ère} étape : Un contrôle sur dossier**, de la filière préalablement à la demande de permis de construire, ou à tout projet de réhabilitation de la filière d'ANC. Cette analyse, constitue une validation de l'installation que vous proposez : validation du choix de la filière proposée, validation de son implantation projetée sur le terrain, et validation de son dimensionnement. **Le service assainissement ne pourra en aucun cas assurer le travail de définition de la filière puisqu'il a une mission de contrôle.** Afin de vous aider dans la définition de votre installation, vous pouvez vous adresser à un bureau d'études spécialisé.
- **2^{ème} étape : Un premier contrôle sur site**, de la réalisation effective (ou de la réhabilitation) de l'installation avant remblaiement pour vérifier la bonne exécution des ouvrages. Avec vérification de l'implantation des différents organes constitutifs, de la pose du réseau, des regards, du dimensionnement, de la corrélation avec l'étude...
- **3^{ème} étape : Un second contrôle sur site sera effectué, après mise en service de l'installation d'ANC.** Seront contrôlés la fonctionnalité des ventilations, des organes électromécaniques, de l'installation dans sa globalité, le point d'évacuation des eaux traitées, et le bon raccordement de la totalité des eaux usées à la filière ANC...

Nota : En cas de non respect de ; l'étude, des consignes du service eau / assainissement et de l'avis du technicien du SPANC, d'autres passages de contrôle pourront avoir lieu jusqu'à la conformité finale. Dans ce cas chaque contre visite vous seront facturées.

Si la construction venait à être desservie par un réseau d'assainissement, le propriétaire aurait l'obligation de se raccorder au réseau collectif dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en place (article L. 1331-1 du Code de la Sante Publique), ou par dérogation accordée sur demande, à l'expiration du délai d'amortissement financier de son installation d'assainissement autonome (10 ans maximum, sous conditions).



LES ETAPES CLES POUR REALISER DES TRAVAUX D'ANC AVEC L'APPUI DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA TERRE DES 2 CAPS

Besoin d'un Assainissement Non Collectif



Informations et Conseils / Remise de documents

Auprès du Service eau et assainissement de la Communauté de Communes de la terre des 2 caps 62250 Marquise Permanences sur rendez-vous, chaque mardi de 9h00 à 12h00

Téléphone : 03-21-87-57-57 - Mail : eau.assainissement@terredes2caps.com



Investigations hydrogéologiques / Définition de votre projet

Vous définissez votre projet d'installation d'ANC, éventuellement aidé d'un bureau d'études.

En cas de rejet vers un exutoire privé ou public, il est rappelé que vous devrez vous rapprocher du propriétaire privé ou de la commune afin de leur présenter votre projet et pouvoir ensuite intégrer les prescriptions techniques éventuelles dans celui-ci.

Une autorisation de rejet ou convention de rejet signée par les deux parties devra être jointe à votre dossier pour que celui-ci soit considéré comme complet.



Présentation de votre projet / contrôle de conception

Vous présentez / déposez votre projet de filière ANC au Service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes de la terre des 2 caps.

Aucun travaux ne doit être commencé, aucun permis de construire ne doit être déposé avant l'avis de conformité du service assainissement



Le service Eau et Assainissement de la communauté de communes transmet votre dossier complet à un bureau de contrôle spécialisé qui établira la conformité du projet d'installation de votre filière

En cas de manquement, un complément de pièces pourra vous être demandé : Il est rappelé que les dossiers ne seront analysés qu'une fois complet.



Vous recevrez un certificat de conformité du projet d'installation de votre filière ANC



Réalisation des travaux

Prévenir le service Eau et Assainissement des dates des travaux prévus le plus en amont possible

Dans le cas où des travaux seraient nécessaires sur le domaine public, il conviendra de vous rapprocher de votre mairie respective afin d'obtenir les autorisations diverses.



1^{er} Contrôle de réalisation, avant remblaiement des tranchées et des différents ouvrages

Ce contrôle pourra déboucher à une obligation de procéder à des travaux complémentaires de correction en cas d'anomalies relevées.



2^{ème} Contrôle de réalisation / fin de chantier /conformité

Ce contrôle pourra déboucher par la délivrance d'un certificat de conformité de l'installation ou par une obligation de procéder à des travaux complémentaires de correction en cas d'anomalies relevées.



Contrôle de fonctionnement

Ce contrôle pourra intervenir après plusieurs années. Il a pour but de vérifier le bon entretien et suivi de votre installation, de vous apporter d'éventuels conseils.